

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL :
EN EXERCICE :
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 24
Date de la convocation : 03 novembre 2023
Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. LEBRE à Mme TORCOL,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN et M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°88_DEL_2023 OBJET : Délibération portant modification des missions des placiers du marché dominical et fixation des vacations afférentes

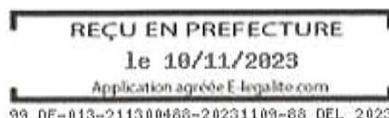
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2022, et du 15 février 2023, il a été entériné le recrutement de 3 agents vacataires pour assurer les fonctions de placier et l'encaissement des droits de place du marché dominical.

La gestion du marché nécessite également des tâches administratives ainsi que des déplacements réguliers au Trésor Public et à la Banque Postale pour la remise des recettes encaissées.

Monsieur le Maire rappelle également que jusqu'à présent, l'encaissement des recettes de la régie « droits de place » était assuré par la Police municipale, avec l'accord de l'agent. Depuis le départ du dernier policier municipal, le service comptabilité a pris le relai par l'établissement de titres exécutoires, mais ne peut assurer le suivi des encaissements.

Les délibérations antérieures ne prévoyant pas la possibilité pour les placiers d'encaisser les droits de place autres que ceux du marché dominical, il serait donc souhaitable, dans un souci de couverture de l'ensemble des encaissements de confier cette mission aux placiers exerçant les fonctions de régisseur titulaire et suppléant de la régie des droits de place.

Monsieur le Maire précise que l'acte constitutif de la régie « droits de place » prévoit l'encaissement des produits suivants :



- Marché dominical
- Commerces sédentaires (terrasses et étalages) et ambulants
- Permis de stationnement (ventes au déballages, spectacles itinérants, déménagements, travaux ...)
- Manifestations festives (fêtes votives ...)

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser les placiers exerçant les fonctions de régisseur titulaire et suppléant à recouvrir l'ensemble des produits susvisés
- de fixer le taux de vacation pour ces nouvelles fonctions
- de fixer le taux de vacation pour la gestion administrative du marché (hors jour de marché) et les déplacements afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU les délibérations n° 88_DEL_2022 et 8_DEL_2023 portant recrutement de placiers pour le marché dominical, dans le cadre de vacations ;

VU la décision du Maire n° 03_DEC_2020 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recette des droits de place ;

APPROUVE la modification des missions confiées aux placiers exerçant les fonctions de régisseur titulaire et suppléant ;

DIT que la rémunération fixée antérieurement sur la base d'un taux forfaitaire de 120,00 € Brut par dimanche travaillé est maintenue ;

FIXE la vacation pour la gestion administrative du marché (hors dimanche) et l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » à 20,00 € Bruts de l'heure ;

DECIDE de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susvisées ;

DIT que les agents devront avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles ;

DIT, qu'en toute occurrence, les agents n'ont droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par leur véhicule ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES, le 09 novembre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN

